

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de PONT-DE-VEYLE

Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Mairie – 5 Route d'Illiat – 01290 CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre :

La Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT, représentée par son Maire, Monsieur BOYER Dominique
– 5 Route d'Illiat – 01290 CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Tel : 03.85.31.52.27
mairie.cruzilles@gmail.com

D'une part,

Et le(s) locataire(s) (toute personne majeure)

Particulier(s)

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel :

Email :

Association(s)

Désignation et siège :

Représentée (s) par

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Autres responsables en cas de multiplicité des intervenants :

.....

.....

Appelé « le locataire » d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle ci-dessous mentionnée est louée au locataire susnommé :

Location salle des fêtes : Location salle animation :

Location salle polyvalente :

Le

Ou du au

Pour l'objet :

Mariage ◦ Repas de famille ◦ Baptême ◦ Communion ◦

Anniversaire ◦ Repas dansant ◦ Assemblée générale ◦

Autre :

Estimation du nombre de personnes : au repas au vin d'honneur

I. Tarifs salles communales (délibération du 18-12-2019)

SALLE DES FÊTES

| Tarif de location | Habitants de Cruzilles | Extérieurs |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Tarifs unique week-end | 140.00 € | 230.00 € |
| Journée en semaine | 81.00 € | 116.00 € |
| Par journée supplémentaire | 40.00 € | 60.00 € |
| Location vaisselle | 32.00 € | 58.00 € |
| Vin d'honneur | 59.00 € | 86.00 € |
| Consommation EDF | Prix du KWh : 0.20 € | |
| Acompte à la réservation | 50.00 € | |
| Caution à la remise des clés | 1 000.00 € | |

SALLE POLYVALENTE

| Tarif de location salle des fêtes | Habitants de Cruzilles | Extérieurs |
|--|-------------------------------|-------------------|
| Tarifs unique week-end | 195.00 € | 340.00 € |
| Journée en semaine | 113.00 € | 223.00 € |
| Par journée supplémentaire | 58.00 € | 111.00 € |
| Location vaisselle | 53.00 € | 74.00 € |
| Consommation EDF | Prix du KWh : 0.20 € | |
| Acompte à la réservation | 80.00 € | |
| Caution à la remise des clés | 1 000.00 € | |

Salle d'animation : 30 € tarif en journée (uniquement vin d'honneur)

II. Conditions de paiement :

- Les tarifs appliqués tiennent compte de la notion de domicile avec comme preuve justificatif de domicile et carte nationale d'identité.
- Le paiement de la réservation s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Cette tarification détermine le nombre de tables et de chaises mises à votre disposition pour les festivités. Les couverts vous sont remis à la demande.
- La non-utilisation des couverts mis à disposition ou l'intervention d'un traiteur n'entraîne aucune modification de tarif.
- La caution fixée se monte à 1 000€, réglée impérativement par chèque à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés.
- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des locataires.

III. Etat des lieux :

Rappel important :

- Les locations, pour le week-end, débutent du vendredi soir au lundi matin, selon le choix précisé page 1.
- La remise des clés, de la vaisselle et l'état des lieux d'entrée, se feront à 13h30 ou à 17h le vendredi.
- L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés se font dans la salle **le lundi matin à définir avec l'agent qui fera l'état des lieux** en présence du locataire.

REMARQUE :

.....

.....

IV. Conditions particulières de location :

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions pour ce qui concerne l'évènement qu'il envisage de réaliser.

A ce titre et de façon non exhaustive, le locataire s'engage notamment :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, soit :
 - 150 personnes dans la salle polyvalente
 - 80 personnes dans la salle des fêtes
 - 30 personnes pour la salle d'animation

Le locataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;

- à n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation ;
- le locataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus et à les remettre dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition ;

Le locataire autorise tout représentant de la Municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

L'attention du locataire est attirée sur l'importance de respecter la signalisation relative au stationnement des véhicules devant et aux abords de chaque salle.

V. Remboursement de la caution :

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons...) relevées par les riverains ou par les élus. Il est recommandé, à partir de minuit, de baisser et limiter le volume sonore ;
- en cas de dégradation même involontaire, de matériel ou de locaux ;
- à défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition ;

VI. Mesure de sécurité :

Le locataire reconnaît avoir repéré l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets, ...) et s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

Les issues de secours doivent impérativement restées libres d'accès tant intérieures qu'extérieures. Les moyens de secours doivent pouvoir accéder librement à la salle.

VII. Responsabilités :

Dans l'exécution du présent contrat, le locataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet **une attestation d'assurance responsabilité civile** pour la durée de location de la salle.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT, en 2 exemplaires, le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce contrat et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le Maire
Dominique BOYER**

Le locataire,